Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 060-216001743-20241009-DEC_2024_514-AR

LA VILLE creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-n°514
Objet : Atelier de yoga – visite du musée Gallé-Juillet par Christine VANDENABEELE

Direction de la culture + service patrimoine

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite proposer des visites du musée Gallé-Juillet associant des ateliers de yoga et que ce projet repose en partie sur la prestation de Christine VANDENABEELE,
entre les mois d'octobre et de décembre 2024,

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Christine VANDENABEELE pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à Christine VANDENABEELE le montant de la prestation fixé à 1200€ TTC pour la prestation concernée. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 23 septembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 09 octobre 2024
Date de publication sur le site de la Ville : 09 octobre 2024

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 060-216001743-20241009-DEC_2024_514-AR

LA VILLE CREIL
creil.fr

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CREIL ET CHRISTINE VANDENABEELE

ENTRE
La ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 6 février 2023 d'une part, certifiée exécutoire en date du 15 février 2023, ci-après nommée « Le donataire », d'une part,
ET
Christine VANDENABEELE, professeur de yoga autoentrepreneur,
représentée par Christine VANDENABEELE (SIRET : 92394684200013), d'autre-part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de Christine VANDENABEELE dans le cadre d'ateliers de yoga dans le musée Gallé-Juillet de Creil entre octobre et décembre 2024.

Article 2 : PRESTATION
Christine VANDENABEELE s'engage à respecter les engagements suivant auprès de la ville de Creil, pour organiser et animer les prestations suivantes au musée Gallé-Juillet de Creil :

- Trois ateliers yoga - visite du musée, d'une durée d'une heure et demie à destination du public du musée (adulte et famille).
- Un atelier yoga - visite du musée, d'une durée d'une heure et demie à destination des ALSH à faire durant les vacances scolaires.
- Un atelier yoga, d'une durée d'une heure et demie à destination du personnel municipal.

Les dates seront convenues d'un commun accord entre le service patrimoine de la ville de Creil et Christine VANDENABEELE, en fonction de la disponibilité des lieux.

Article 3 : PAIEMENT
Les prix fixés pour les prestations s'établissent de la manière suivante :

- 240 € TTC (TVA non applicable) par séance soit 1200 € TTC pour 5 séances réalisées.

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Christine VANDENABEELE fera son affaire du versement des salaires et/ou des cotisations sociales correspondantes aux différentes prestations. Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont inclus dans le montant de la prestation.

C.V.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 060-216001743-20241009-DEC_2024_514-AR

Une fois les prestations réalisées, Christine VANDENABEELE adressera à la ville de Creil la facture correspondante sur le portail Chorus pro, comprenant le nom et la raison sociale du créancier, le numéro de SIREN ou de SIRET, la nature de la prestation et les dates d'exécution de celle-ci, le décompte des sommes dues et l'indication de la TVA. Le code service à indiquer dans Chorus pour le musée Gallé-Juillet est « CC ».

Article 4 : OBLIGATIONS DE CHRISTINE VANDENABEELE

Christine VANDENABEELE s'engage à mener à bien la tâche précisée aux articles 1 et 2, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière que ce soit.

Pendant ces interventions, Christine VANDENABEELE demeure responsable des intervenants qui animeront les prestations. Elle déterminera en concertation le service patrimoine de Creil les heures d'arrivée et de départ des intervenants.

Christine VANDENABEELE cède à la ville de Creil les droits à l'image liées aux photographies et vidéos prises dans le cadre des prestations mentionnées à l'article 2.

Article 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à apporter sa collaboration à Christine VANDENABEELE afin de permettre l'exécution des prestations prévues au présent contrat.

Elle s'engage à mettre à la disposition de Christine VANDENABEELE un espace de médiation du musée Gallé-Juillet pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 6 : ASSURANCE

Christine VANDENABEELE garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à son déplacement et à ses interventions au sein des locaux de la mairie de Creil, la Ville se réservant le droit de lui demander à tout moment un justificatif d'assurance. La Ville a souscrit de son côté les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes sur place dès leur arrivée sur le lieu de la représentation.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 8 : CAS DE FORCE MAJEURE ET D'ANNULATION

Si les prestations prévues au présent contrat devaient être empêchées par un cas de force majeure, les parties se rapprocheront pour voir s'il est possible de la réaliser à une autre date convenue d'un commun accord entre les parties.

En cas d'annulation par Christine VANDENABEELE de son intervention telle que prévue au planning, celle-ci s'engage à prévenir la Ville de Creil dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention. De la même façon, si l'animation ne pouvait se dérouler comme prévue pour quelque cause que ce soit, la Ville de Creil s'engage à prévenir Christine VANDENABEELE dans un délai de trois jours au moins avant ladite intervention. Les parties se rapprocheront alors pour fixer d'un commun accord une autre date de représentation. En ce cas, aucune indemnité ne pourra être sollicitée.

Article 9 : LITIGE

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 060-216001743-20241009-DEC_2024_514-AR

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier préalablement autant que faire se peut la recherche d'une solution amiable.
A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens situé 14, rue Lemerchier à Amiens (80011 Cedex). Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

Fait à Creil, le 20 IX 2024

Madame Christine VANDENABEELE

Entrepreneur indépendant
Studio Kurma

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 09/10/2024
ID : 060-216001743-20241009-DEC_2024_514-AR